

Démarches administratives

Publié le 10 octobre 2022

La mission commerce de la ville d'Arcueil accompagne les commerçant·e·s lors de leur implantation mais également tout au long de leur activité sur la commune. Nouveau commerçant·e ? Signalez-vous auprès de la mission commerce **par téléphone au 01 46 15 08 80 ou par mail à commerce@mairie-arcueil.fr**.

Retrouvez toutes les démarches administratives ci-dessous :

[Aide à l'embellissement des devantures commerciales et artisanales](#)

Vous êtes commerçant.es ou artisan.es à Arcueil et vous rêvez de donner un coup de neuf à votre devanture ? La Ville d'Arcueil, en partenariat avec la Métropole du Grand Paris, vous accompagne dans votre projet.

Nous vous proposons une aide financière exceptionnelle allant jusqu'à 30% du montant de vos travaux, plafonnée à 4 500 € HT. C'est le moment idéal pour embellir votre commerce et participer à l'attractivité de notre ville.

Où pouvez-vous en bénéficier ?

Pour être éligible à cette aide, votre commerce doit être situé dans l'un de nos secteurs commerciaux clés, avec une vitrine visible depuis l'une des voies suivantes et ayant vocation à recevoir du public :

- **Avenues** : Laplace, Aristide Briand, Chaperon Vert, Vladimir Ilitch Lénine, Paul Vaillant Couturier, Gabriel Péri
- **Rues** : Émile Raspail, Cauchy, Aspasia Jules Caron, Lounès Matoub, Marius Sidobre

Êtes-vous éligible ?

Cette aide s'adresse aux commerçants et artisans qui remplissent les conditions suivantes :

- Être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés (pour les commerçants) ou au Répertoire des Métiers (pour les artisans).
- Être à jour de vos obligations sociales et fiscales.
- Exercer une activité sédentaire et exploitée à l'année sur la commune d'Arcueil.
- Avoir une surface de vente maximale de 300 m².
- Avoir réalisé un chiffre d'affaires réel ou estimé inférieur à 1 000 000 € HT (ce chiffre s'entend par entreprise et non par établissement).
- Prévoir des travaux ayant un impact significatif sur la qualité architecturale et esthétique de votre devanture.

Quel travaux sont concernés ?

Voici une liste non exhaustive des travaux éligibles pour l'embellissement de votre devanture :

- Éclairages intérieur et extérieur de la vitrine (priorité aux solutions économes en énergie).
- Installation d'une enseigne conforme au règlement de publicité.
- Peinture de la façade et de la devanture.
- Installation ou remplacement d'un store-banne.
- Modification ou création d'une surface vitrée.
- Suppression des câbles réseaux fixés en façades.
- Mise en accessibilité de votre local pour les personnes à mobilité réduite (PMR).
- Mise en conformité des extracteurs.
- Acquisition de mobilier de terrasse (si applicable).

Comment déposer votre dossier ?

Les dossiers de candidature sont disponibles en téléchargement ci-dessous, ou peuvent être retirés directement au service commerce et artisanat de la Mairie.

Contactez-nous pour toute question :

- 06 09 79 09 29
- elvie.coffi@mairie-arcueil.fr

[Dossier à remplir](#) (PDF – 369 Ko)

[Retrouvez le règlement de l'appel à projets](#) (PDF – 565 Ko)

Réaliser des travaux

[Consultez toutes les informations sur la déclaration préalable de travaux \(DP\).](#)

Réaliser des travaux intérieurs dans un établissement recevant du public

Pour toute ouverture d'un commerce et réalisation de travaux intérieurs, une **demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)** doit être déposée. Pour cela, veuillez compléter [ce formulaire Cerfa](#), rassembler les pièces justificatives mentionnées dans ce dernier et déposer le dossier au centre technique municipal d'Arcueil au 3 avenue de la Convention.

En fonction de la catégorie de l'établissement, **l'instruction** sera faite par le service étude et projets ou par les services préfectoraux (Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports).

Faire une demande de permis de construire

[Consultez toutes les informations sur le permis de construire.](#)

[Poser, remplacer ou modifier une enseigne](#)

Pour toute demande concernant une **enseigne**, une demande d'autorisation préalable doit être déposée. Pour cela, veuillez compléter [ce formulaire Cerfa](#) et le déposer au service urbanisme (sur rendez-vous) ou l'envoyer par courrier.

[Faire une demande d'occupation du domaine public](#)

L'autorisation d'occupation du domaine public est **obligatoire pour les professionnel·les souhaitant occuper le trottoir** afin d'y installer une terrasse, un étalage, un commerce ambulant, etc. Pour en faire la demande, veuillez compléter [ce formulaire](#).

[Vendre au déballage](#)

Pour vendre ou acheter des marchandises dans des locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public, une **demande préalable d'une vente au déballage** doit être déposée. Pour cela, veuillez compléter [ce formulaire Cerfa](#) et le déposer à la mission commerce (sur rendez-vous) ou l'envoyer par courrier.

[Vendre en liquidation](#)

Pour vendre en liquidation, une **demande d'autorisation de vente en liquidation** doit être déposée. Pour cela, veuillez compléter [ce formulaire Cerfa](#) et le déposer à la mission commerce (sur rendez-vous) ou l'envoyer par courrier accompagné de l'inventaire des marchandises concernées et d'un extrait récent du RCS.

Contact

[Mission commerce](#)

- [42 rue Cauchy 94110 Arcueil](#)
- [01 46 15 09 68](#)
- [Nous écrire](#)

Contact

Service urbanisme

-

[42 rue Cauchy 94110 Arcueil](#)

- [01 46 15 08 42](#)

- [01 46 15 08 43](#)

- [Nous écrire](#)

- Lundi : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30

Mardi : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30

Mercredi : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30

Jeudi : de 13h30 à 19h

Vendredi : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30